

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/1
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ECLAT MOUSSE B

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant mousse multi-surfaces

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 3 (H229)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Récepteur sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger : Aucun

Mention d'avertissement : ATTENTION

### Mentions de danger

H229 : Récepteur sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 : Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

### Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Contient 9 % en masse de composants inflammables.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

### SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

##### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 29118-24-9 EC : 471-480-0 REACH : 01-0000019758-54	TRANS-1,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1ENE (Gaz propulseur (Aérosol))	Press Gas (liq.), H280	8-10
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	2-5
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL	Non classé [1]	2-5
INDEX : 603-052-00-8 CAS : 5131-66-8 EC : 225-878-4 REACH : 01-2119475527-28	3-BUTOXYPROPAN-2-OL	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	1-2
INDEX : 603-005-00-1 CAS : 75-65-0 EC : 200-889-7 REACH : 01-2119444321-51	2-METHYLPROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE = 1.5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 [1]	< 0.1

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319)

Remarque : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

### SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Premiers soins général

En cas de malaise consulter un médecin.

##### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

##### Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

##### Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## SECTION 4 : Premiers secours (suite)

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Après ingestion

Ingestion peu probable.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Danger d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Halogénures de carbonyle. Composés halogénés.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols.

Aérer la zone. Ecarter toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas toucher le produit.

Evacuer la zone.

#### Pour les secouristes

#### Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter au § 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### Procédures d'urgence

Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les épandages.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

#### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter au § 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Ethanol (64-17-5)</b>		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
<b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>		
France	Nom local	Alcool tert-butyle
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	300
France	VME (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	307
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
<b>(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>		
UE	Nom local	(2-Méthoxyméthylethoxy) propanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy) propanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	D
<b>Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)</b>		
UE	IOELV TWA (ppm)	800

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection oculaire

Lunettes de protection.

##### Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

##### Protection des mains

Gants de protection.

##### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 9.9
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.99 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Information sur les classes de danger physique

% de composants inflammables : 9 %

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 18.5 % (186.1 g/l)

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO2). Halogénures d'hydrogène. Composés halogénés.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé.

<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	50000 mg/m <sup>3</sup>
<b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
<b>(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	9510 mg/kg
<b>3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)</b>	
DL50 orale rat	3300 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	3.50 mg/l
CL50 Inhalation – Rat	651 ppm/4h
<b>Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	> 20700 ppm

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : 9.9

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH : 9.9

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

#### Cancérogénicité

Non classé

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

<b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

#### Danger par aspiration

Non classé

<b>ECLAT MOUSSE B</b>	
Identification du produit	Aérosol

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	11200 mg/l
CE50 – Crustacé [1]	11340 mg/l
CE50 72 h – Algues [1]	275 mg/l
<b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>	
CE50 – Crustacé [1]	933 mg/l
<b>(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 – Crustacé [1]	1919 mg/l
CE50 72 h – Algues [1]	969 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.5 mg/l
<b>3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	560-1000 mg/l
CE50 – Crustacé [1]	> 1000 mg/l
CE50 72 h – Algues [1]	> 1000 mg/l
NOEC chronique algues	560 mg/l
<b>Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	117 mg/l
CE50 – Crustacé [1]	> 160 mg/l
CE50 72 h – Algues [1]	170 mg/l
NOEC chronique algues	170 mg/l
Effet de serre	GWP (CO2 = 1/100 ans) = 6

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	99 %
<b>(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	75 %
<b>3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	90 %
<b>Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>3-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.2

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Ecologie-déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS asphyxiants

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2

RID : Classe 2

IMDG : Classe 2

IATA : Classe 2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.2



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant

RID : néant

IMDG : néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	ECLAT MOUSSE B ; Ethanol ; 2-méthylpropan-2-ol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Ethanol ; 2-méthylpropan-2-ol ; 3-butoxypropan-2-ol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	Ethanol ; 2-méthylpropan-2-ol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Etiquetage du contenu	
Composant	%
Hydrocarbures halogénés	5-15 %
Agents de surface anioniques	< 5 %
2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL	
Parfums	

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 7
<b>ECLAT MOUSSE B</b>	Date : 05/10/2022
	Remplace la fiche : 11/06/2021
	<b>101893</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

### 15.1.2 Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les § + référence

*Fin du document*